

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JANVIER 2026 A 19H
SALLE COMMUNE A LA MAIRIE DE COURMANGOUX – 01370

L'an deux mille vingt-six à 19 h 00 le trente du mois de janvier, le conseil municipal de la Commune de COURMANGOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame MORNAY Mireille, Maire.

Dates de convocation et d'affichage : 23 janvier 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de procuration : 0

Membres présents : 9

Mireille MORNAY – Sébastien CHORRIER-COLLET – Thierry PARMENTIER – Rachel GUYON – Thierry DUFOUR – Sébastien RIONDY – Laurent DONGUY – Alain VARVAT – Cécile CHOSSAT

Membres excusés 3 : Sùnniva BOURSIER, Christophe KLINGER, Denis VOGRIG,

Membres Absents :

Désignation du secrétaire de séance : Sébastien CHORRIER-COLLET

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 décembre 2025
2. Délibération pour prescription de la révision avec examen conjoint n°2 du PLU concernant le projet d'extension de la Carrière de Roissiat
3. Délibération pour délégation compétence de délivrance d'une autorisation d'urbanisme
4. Délibération pour la vente d'un ancien chemin communal
5. Présentation du compte administratif 2025 et prévision du budget 2026
6. Décisions du Maire
7. Compte-rendu du travail des syndicats et des commissions
8. Informations et questions diverses.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 décembre 2025

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIB 2601 3001 Prescription de la révision avec examen conjoint n°2 du PLU concernant l'extension de la carrière

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à la révision avec examen conjoint de son plan local d'urbanisme. En effet, La carrière de Roissiat a lancé sa procédure de renouvellement de l'exploitation de la carrière arrivant à échéance en 2027, ainsi qu'une procédure pour son extension.

Madame le Maire rappelle les délibérations antérieures concernant la vie du PLU et son élaboration, à savoir la délibération du 07/03/2014 l'approuvant, et qui a fait l'objet, depuis, de diverses évolutions :

- 1- Les Modifications simplifiées du 05 mai 2017 (réserve du Mont Myon et terrain de boules), mise à jour le 1^{er} juin 2017 (servitude d'utilité publique gaz hydrocarbures et produits chimiques), mise à jour le 19 mars 2018 (servitude d'utilité publique gaz hydrocarbures et produits chimiques) ; mise à jour le 15 mars 2024 (modifications du règlement)
- 2- Les révisions avec examens conjoints : Vu la délibération du 31 janvier 2025 approuvant la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme N°1 pour la mise en cohérence des dispositions du PLU relatives aux zones A et N avec la réglementation, cela concerne la suppression du pastillage des zones Ad et Nd, de possibles changements de destinations des bâtiments, des extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants. Vu la délibération du 29 janvier 2021 (Délib 2101 2905) lançant les démarches de révision du PLU, concernant l'extension de la carrière

Madame le Maire présente l'obligation et l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une démarche de concertation avec le public en lien avec la procédure, conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de

- 1- Prescrire de la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L. 153-31, L. 153-34 et R. 153-12 du code de l'urbanisme ;

- 2- D'énoncer les objectifs poursuivis : modification du zonage « carrière » pour l'extension de la zone carrière avec stockage de déchets inertes ;
- 3- De soumettre la procédure à la concertation du public pendant toute sa durée (article L. 103-4 du code de l'urbanisme), en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes : Affichage en Mairie, sur le site internet de la commune : <https://www.courmangoux.fr/> et sur PanneauPocket ;
- 4- D'associer les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme ;
- 5- De consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L. 132-12, L. 132-13, R. 153-2 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande et en tant que de besoin l'autorité environnementale ;
- 6- De réaliser l'évaluation environnementale qui est prévue par le cabinet ECOTOPE (Délib 2203 2519 du 25.03.2022) ;
- 7- De consulter :
 - a. De la chambre d'agriculture ;
 - b. De l'institut national de l'origine et de la qualité ;
 - c. De la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- 8- De charger le cabinet d'urbanisme Agnès Dally-Martin pour la réalisation de la révision avec examen conjoint avec enquête publique du plan local d'urbanisme pour la somme de 3 623.40 € TTC, et l'évaluation environnementale à produire par le cabinet Ecotope pour la somme de 8 640€ TTC (Délib 2203 2519 du 25.03.2022) ;
- 9- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision enquête public du plan local d'urbanisme et d'effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette procédure ;
- 10- Dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

DELIB 2601 3002 Délibération délégrant la compétence de délivrance d'une autorisation d'urbanisme

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Considérant que Madame le Maire a déposé une demande de permis de démolir (N° PD 001 127 25 C 0001) et une déclaration de travaux (N° DP 001 127 25 C 0033) le 29/12/2025, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision et se prononcer sur la délivrance desdites déclarations.

Madame le Maire sort de la salle et ne prend ni pas aux débats, ni au vote

Après avoir entendu l'exposé

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Prend acte du dépôt par Madame le Maire d'une demande de permis de démolir référencée N° PD 001 127 25 C0001 déposé en Mairie le 29 décembre 2025
- Prend acte du dépôt par Madame le Maire d'une déclaration préalable de travaux référencée N° DP 001 127 25 C0033 déposé en Mairie le 29 décembre 2025
- Valide la nécessité de délégation de compétence,
- Désigne Monsieur CHORRIER-COLLET, 1^{er} adjoint, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision et se prononcer sur la délivrance de la demande de permis de démolir et la déclaration préalable de travaux ci-dessus désignés à l'issue de la phase d'instruction.

DELIB 2601 3003 Vente d'un délaissé de voirie

Madame le Maire rappelle qu'un chemin communal, autrefois utilisé pour desservir plusieurs habitations entre la rue de la Carrière et la rue du Tram à Roissiat, est aujourd'hui abandonné depuis de nombreuses années. Il n'a plus de vocation de chemin, n'est plus utilisé pour la circulation du public

En août 2021, à la demande de M. Vincent Robin, riverain, la commune a cédé une première partie de cet ancien chemin, soit 39 m², au prix de 20 € le m². Cette parcelle a été cadastrée sous la référence AB375.

Il avait été prévu de vendre ultérieurement la seconde partie, d'une superficie d'environ 170 m², à M. Pierre Tournier. Ce dernier étant décédé, l'indivision Tournier a manifesté son intérêt pour acquérir ce terrain.

Madame le Maire propose de vendre cette seconde partie aux héritiers Tournier, au même prix de 20 € le m², comme cela avait été fait pour M. Robin. Les bornes ont déjà été posées en 2021, les frais liés à l'enregistrement d'une nouvelle parcelle par un géomètre resteront à la charge de l'acheteur.

Après avoir entendu l'exposé

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- DECIDE de vendre à l'indivision Tournier, ce délaissé de voirie d'une surface d'environ 170m², les m² exactes ne seront connus qu'après le passage du géomètre qui devra produire un document modificatif du parcellaire cadastral
- Dit que les frais de géomètre seront à la charge de l'acheteur soit l'indivision TOURNIER Pierre, ils pourront choisir librement leur géomètre
- Dit que le prix sera de 20 € le m².
- Dit que l'acte sera établi par le notaire et que les frais qui en découleront seront à la charge de l'acheteur soit l'indivision TOURNIER Pierre
- Autorise Le Maire à signer l'acte ainsi que tous documents relatifs à ce dossier

Présentation du compte administratif 2025 et de la prévision du budget 2026

Mme le Maire rappelle les éléments présentés et débattus lors de la commission finances du 27 janvier à laquelle tout le conseil était invité.

Le compte financier unique 2025 (CFU) a été validé avec la Trésorerie, dont voici quelques éléments :

- en fonctionnement : dépenses courantes réelles = 253 k€ (2024 : 257), recettes courantes réelles = 340 k€ (2024 : 349 k€), intérêts d'emprunt = 2 376 €
- en investissement : dépenses = 225 k€ (2024 : 399), recettes = 173 k€ (2024 : 169), Restes à Réaliser
-22k€, capital d'emprunt = 22 019 €
- Capacité d'Autofinancement Nette : 59 409 € (2024 : 54 116) à laquelle s'ajoute en investissement l'Attribution de Compensation pour la voirie (73 172 € en 2025, puis 77 924 € à partir de 2026).

Les résultats sont donc dans la lignée des années précédentes.

Pour le budget 2026, pas de sujet particulier pour le fonctionnement, et en investissement pas de difficulté pour les petites opérations à inscrire ainsi que le seul engagement contractuel qui concerne la toiture de l'église (marché signé).

La prospective financière est donc respectée sur ces 6 années de mandat, avec :

- Un endettement fin 2025 de 171 045 € (pour 128 285 € début 2020)
- Un résultat fin 2025 de 433 284 €
- Ceci en ayant réalisé les lourds travaux de la salle des fêtes, de la mairie, des appartements, et ce pour un total d'investissements sur le mandat de 1 979 000 €.

Décisions du Maire

Mme le Maire informe qu'aucun devis ni commande n'a été engagé ce mois-là.

Compte-rendu des commissions et syndicats :

Commission finances : Réunion le 27 janvier pour la préparation du budget.

Commission Voirie : Rencontre avec la chargée de voirie à GBA le 26 janvier pour établir l'estimation des travaux pour 2026 : Rue du Plan d'eau, Chemin de Veillant, RD52 à Chevignat devant l'alambic, Route de la Verjonnière, Les Renaudats.

Commission Urbanisme : 4 déclarations de travaux enregistrées en janvier (une construction de piscine, une réfection de toiture avec création de fenêtres de toit, une réfection de façade, et une réfection mur et toiture d'un hangar agricole).

Commission bâtiment : L'acte d'achat de l'alambic a été signé le 23 janvier 2026.

Commission Vie Scolaire, Communication et Bibliothèque :

AG de la Treffortine le 15.01.2026.

Réunion trimestrielle à la bibliothèque le 9 janvier avec un bilan de 185 lecteurs (dont 111 femmes et 74 hommes) - 1110 visites (910 adultes et 200 enfants) pour 93 permanences (12 p en moyenne). Pour rappel en 2024 : 938 visites avec 89 permanences (moyenne de 10,6).

Après-midi jeux très réussi le 24 janvier avec 45 participants.

Venue d'une autrice le 28 février à 10h30 : Sophie Brokmann.

Fête du court-métrage le 27 mars.

Le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) :

Rencontre avec le SDIS (Lieutenant PETRE) ce 30 janvier 2026, pour avancer sur le travail du schéma de DECI. Ce document stratégique analyse et planifie les équipements nécessaires pour couvrir les risques d'incendie actuels et futurs. Il concerne à la fois les habitations et les bâtiments professionnels ou agricoles.

Ce schéma permet d'anticiper les besoins en matière de sécurité, en tenant compte de l'évolution du territoire et des réglementations. Il vise à protéger les habitants et les biens.

Un arrêté municipal a déjà été pris et est mis à jour chaque année, il fait état des bornes incendie en place.

Le schéma de DECI en cours, devra être validé par la Préfecture en lien avec le SDIS.

Une somme de 30 000 € a été mise au budget, mais ce schéma permet déjà d'envisager la somme globale des équipements à mettre en place pour que toute la commune soit couverte par le risque incendie, et le montant serait d'environ 100 000 €. A ce jour, la DETR subventionne à hauteur de 30%.

Informations et questions diverses

Les élections municipales du 15 mars 2026 se tiendront dans la salle commune de la mairie.

Inscription pour la tenue des permanences :

Ouverture à 8h	Mireille Mornay	Sébastien Chorrier-Collet	
De 8 à 12 h	Cécile Chossat	Sébastien Riondy	Rachel Guyon
De 12 à 16 h	Laurent Donguy	Mireille Mornay	Thierry Parmentier
De 16 à 18 h	Thierry Dufour	Alain Varvat	Sébastien Chorrier-Collet
Dépouillement à 18h	Mireille Mornay	Sébastien Chorrier-Collet	Rachel Guyon

Fin de réunion à 20h30.

Prochaine réunion le 27 février 2026 dans la salle commune de la mairie.

Rappel des délibérations prises le 30 janvier 2026 :

DELIB 2601 3001 Prescription de la révision avec examen conjoint n°2 du PLU concernant l'extension de la carrière

DELIB 2601 3002 Délibération délégrant la compétence de délivrance d'une autorisation d'urbanisme

DELIB 2601 3003 Vente d'un délaissé de voirie

Madame le Maire, MORNAY Mireille		Le secrétaire, Sébastien CHORRIER-COLLET	
-------------------------------------	--	---	--